



PRINCIPES DU PARTENARIAT POUR LE RETOUR À L'EMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA FONDÉ SUR L'ÉQUILIBRE ENTRE DROITS ET DEVOIRS

ENTRE

La **REGION AUVERGNE RHONE ALPES**, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, ci-après désignée « la Région »

ET

Le **DEPARTEMENT xxxx**, sis xxxxx, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. xxxxx, ci-après désigné « le Département »

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département se proposent de renforcer leur collaboration, conscients que la formation professionnelle pour la Région et le suivi des publics bénéficiaires du RSA pour les Départements, les conduisent naturellement à intervenir auprès des mêmes publics dans une perspective de construire des parcours permettant le retour à l'emploi.

L'objectif de cette expérimentation est de permettre un retour durable à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Pour sa bonne marche, il est proposé au bénéficiaire de s'engager à respecter une charte des droits et devoirs.

Avec l'accord du Département, le bénéficiaire pourra cumuler tout ou partie du RSA perçu avec la rémunération de stagiaire de la formation continue versée par la Région.

Les devoirs du bénéficiaire :

- Plusieurs formations seront proposées par le Département et la Région, en ciblant les métiers en tension.
- Si le bénéficiaire refuse successivement deux formations qui lui sont proposées, le Département pourra prévoir une suspension partielle ou totale du versement du RSA.
- En cas de manquement injustifié à l'assiduité d'une formation payée par la Région, le bénéficiaire pourrait également se voir priver, conformément à la législation en vigueur :
 - o De tout ou partie du RSA ;
 - o De la possibilité de bénéficier d'une autre formation financée par la Région, pendant une période maximale de deux ans ;
 - o De se voir suspendre les réductions tarifaires accordées dans les transports régionaux.

Signature des parties

Le 27 octobre 2016

Le Président du Conseil régional

Le Président du Conseil départemental